

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 18 octobre 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	26

**L'an deux mille vingt-trois et le 18 octobre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 12 octobre 2023

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 12 octobre 2023**Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN Didier  
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline  
ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony

**Absent excusé** : PELEGRY Jean-Bernard

N° 51-2023

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Intercommunalité - Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028 – Avenant – Autorisation de signature

La commune de Lisle-sur-Tarn est signataire depuis le 11/10/2019 d'une convention de partenariat Bourg Centre Occitanie cosignée par la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'agglomération Gaillac-Graulhet. L'avenant proposé aujourd'hui permet de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2028 en cohérence avec les orientations retenues par la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 - et des mesures de transformation définies par le PACTE VERT régional.

L'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028 a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Lisle-sur-Tarn, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- ✓ Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- ✓ La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat, signé le 3 juillet 2023.

Ce contrat de partenariat permet d'accéder à un soutien privilégié auprès de la Région Occitanie, notamment pour le co-financement de certains projets communaux : aménagements urbains, mobilités douces, rénovation énergétique des bâtiments publics...

Cet avenant est structuré de la manière suivante :

- Article 1 : objet de l'avenant
- Article 2 : contexte et enjeux
- Article 3 : la stratégie et le projet de développement et de valorisation
- Article 4 : les mesures opérationnelles du contrat Bourg Centre
- Article 5 : contributions et partenariats
- Article 6 : articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Tarn et modalités d'intervention et contributions du Département du Tarn
- Article 7 : axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région
- Article 8 : gouvernance
- Article 9 : durée

Pour la commune de Lisle-sur-Tarn les orientations retenues dans le cadre de l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie sont celles adoptées pour le programme Petites Villes de Demain à savoir :

1. Réinvestir le centre-ville
  - 1.1. Développer des offres de logements en centre-ville, adaptés aux besoins et ressources des habitants
  - 1.2. Réhabiliter les bâtis dégradés et favoriser la réutilisation des friches urbaines
  - 1.3. Préserver et valoriser le patrimoine
2. Renforcer le rôle de centralité des communes PVD
  - 2.1. Conforter les équipements structurants – services publics
  - 2.2. Conforter les équipements structurants – équipements sportifs
  - 2.3. Conforter les équipements structurants – lieux de culture et de loisirs
  - 2.4. Conforter les équipements structurants – lieux de travail et de formation
  - 2.5. Conforter les équipements structurants – offre médicale
  - 2.6. Accompagner la dynamique commerçante en centre-ville
  - 2.7. Valoriser le potentiel touristique du territoire

3. Réinventer la ville pour l'adapter aux nouveaux défis
  - 3.1. Réaménager les espaces publics
  - 3.2. Fluidifier les mobilités
  - 3.3. Lutter contre et s'adapter au changement climatique

La présente convention s'appliquera à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028. Un comité de pilotage partenarial est installé et piloté par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il se réunira a minima une fois par an, et permettra notamment de faire un état des lieux de l'avancement des actions inscrites au contrat et de valider la maquette financière annuelle associée au programme.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Lisle-sur-Tarn présenté en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie et tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 081-218101459-20231018-51\_2023-DE